



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

4.2 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DÉLIBÉRATION N° 2024_01D01

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, elle propose pour répondre à ces besoins :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

- Renfort de personnel administratif et technique

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- **DE CREER**, pour l'année 2024, 4 emplois pour accroissement temporaire d'activité et 1 emploi accroissement saisonnier d'activité

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat :
 - o 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour l'accroissement saisonnier d'activité ;
 - o 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs pour l'accroissement temporaire d'activité
 - o Temps de travail : en fonction des nécessités du service
- Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels
- Niveau de recrutement : agent technique et agent administratif
- Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de la collectivité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Avis favorable du Conseil Municipal sur la proposition.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024
Marcelle BARRETEAU – Maire

#signature#



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 CONVENTION D'AMENAGEMENT RD 978 EN AGGLOMERATION AVEC LE DEPARTEMENT
RUE DU PONT CHANTERELLE
DÉLIBÉRATION N° 2024_01D02**

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de l'aménagement de sécurité (écluse), sur la route départementale n°978, en agglomération, il y a lieu de passer une convention avec le Département de la Vendée.

Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de sécurité rue du pont Chanterelle,
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- De permettre à la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention avec le Département,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.10 TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_01D03

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

MATERNELLES	
Repas régulier familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	3,80 €
Repas régulier familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée	4,40 €
Repas occasionnel	5,50 €
ÉLÉMENTAIRES	
Repas régulier familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	3,85 €
Repas régulier familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée	4,50 €
Repas occasionnel	5,50 €
Adultes	7,00 €

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE
DÉLIBÉRATION N° 2024_01D04**

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DELIBERE :

Article 1er : ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire
Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 CONVENTION N°2023.ECL.1304 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE
DÉLIBÉRATION N° 2024_01D05**

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et le financement des travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical et qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre la commune et le SYDEV est nécessaire.

Cette convention a pour objet :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2024, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2024

Modalités financières :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public - Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2024 (*)	4 000.00 €	4 800.00 €	4 000.00 €	50%	2 000.00 €
TOTAL PARTICIPATION					2 000.00 €

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention avec le Département,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

#signature#



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 CONVENTION PRESTATION PAIE DEMATERIALISEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
DÉLIBÉRATION N° 2024_01D06**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), et de sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation "paie" a été mise à jour par le Centre de Gestion de la Vendée, qui est contraint de résilier la convention en cours au 31 mars 2024.

Afin de poursuivre la prestation "paie", le Centre de Gestion a établi une nouvelle convention, qui se trouve annexée à la présente délibération, conclue pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024, prend fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention "paie dématérialisée" avec le Centre de Gestion de la Vendée,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

#signature#



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

9.1 VEGETALISATION ET AMENAGEMENT COUR D'ECOLE LE VERGER

DÉLIBÉRATION N° 2024_01D07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire concernant le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école Le Verger,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
Étude préalable	1 019,83 €	1 223,80 €
Travaux préparatoires	275,00 €	330,00 €
Plantation de 4 arbres avec platelage	6 867,40 €	8 240,88 €
5 pergolas	3 942,00 €	4 730,40 €
4 toiles d'ombrage	1 723,20 €	2 067,84 €
Plantation de 96 vivaces en pieds de bâtiment	939,20 €	1 127,04 €
Plantation de 45 arbustes	1 012,50 €	1 215,00 €
Sciage de bois local	1 906,40 €	2 287,68 €
Clôtures en bois	2 597,00 €	3 116,40 €
Soutènement en bois permettant le cheminement des enfants	3 841,25 €	4 609,50 €
Gradin en bois	4 298,15 €	5 157,78 €
Bacs de jardinage	3 161,20 €	3 793,44 €
Toboggan	3 582,32 €	4 298,78 €
Imprévus (10 %)	3 516,55 €	4 219,85 €
TOTAL DES DÉPENSES	38 682,00 €	46 418,39 €
RECETTES	Montant	%
État - DSIL	30 945,60 €	80%
Autofinancement	7 736,40 €	20%
TOTAL DES RECETTES	38 682,00 €	100%

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), campagne 2024 conformément au guide de campagne de la Préfecture de la Vendée,

Le conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour d'école pour un montant Hors Taxe (HT) de 38 682 euros, soit 46 418.39 euros Toutes Taxes Comprises (TTC),

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 section d'investissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE : **POUR : 8** **CONTRE : 0** **ABSENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

#signature#



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Pouvoirs : Aucun

Excusés (2) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT

Présents : **8** Votants : **8** Date de la convocation : **18 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

9.1 LOI APER – ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES -MODALITES DE CONCERTATION DÉLIBÉRATION N° 2024_01D08

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a **instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR)**.

Elles correspondent aux **secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer**, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant **les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives**, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, **il est proposé de confier à ses services le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables** :

- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, **les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones** par énergie renouvelable, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture, **le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière**, accompagné d'un registre en ligne et en papier.
- **Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables** sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis **les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire**, où les modifications des propositions de zonage issues de la concertation pourront être examinées et débattues. Enfin, le projet sera transmis aux communes et **le conseil municipal pourra délibérer** pour arrêter cette définition des zones d'accélération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessous
- De confier à la Communauté de communes le travail de définition et de concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 JANVIER 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

#signature#